

Gouvernance Démosophique de France  
par un “Conseil National de Transition” (Proclamé et déclaré à l’ONU en 2015)  
Basé sur l’INTELLIGENCE HUMAINE COLLECTIVE (IHC)

Cour Souveraine

Internet JITSY (meet.jit.si) COUR SOUVERAINE

Session les Mardis à partir de 20h et jeudis 21h

Courriel : CNT@demosophie.com

RESOLUTION 8/ 230420

OBJET : Déclaration d’insurrection

## Préambule

La civilisation humaine s’est développée au cours des siècles en privilégiant le concept de “domination” pour établir ses règles sociétales. Ce concept lui-même s’est naturellement développé à partir du constat morphologique qui plaçait l’homme comme le plus fort de la famille humaine, comparé à la femme, aux enfants ou aux vieillards. La “loi du plus fort” s’est donc instituée dans toutes les sociétés humaines, les religions ayant servi de vecteur de propagation. L’histoire humaine est donc jonchée de tentatives de domination des uns sur les autres, des conquérants trouvant toujours des justifications à leurs ambitions, à leur avidité, en envoyant leur peuple servir leurs intérêts. D’Alexandre le Grand à Macron en passant par les Gengis Khan, Napoléon ou Hitler, TOUS ont cédé aux impulsions de leur petite personne, qu’il s’agisse d’ambition personnelle ou de remplir une mission pour le compte de plus puissants.

La situation actuelle de la planète comme celle de l’espèce humaine montre qu’il est temps de changer de paradigme, et donc de nous organiser non plus sur la base d’une recherche continuelle de domination, mais sur la base de l’association, de la coopération, cet autre concept ayant permis à notre espèce de se développer. Individuellement, nous sommes, chacun, plus faible que la plupart des autres espèces animales; ce n’est qu’unis que nous parvenons à les dominer. Darwin n’a pas seulement conclu que la sélection naturelle s’opérait par la loi du plus fort, il a aussi admis que la force des espèces supérieures reposait également sur leur capacité d’union, ce qui se traduit pour les humains par altruisme, empathie et fraternité ; ceux qui en sont dénués étant classifiés parmi les malades mentaux dénommés psychopathes.

Entre les chemtrails, les OGM, la pollution industrielle, les déforestations massives, les menaces biochimiques, bioélectriques et tout le reste, c’est une véritable guerre contre la planète que nous menons et que nous perdrons si nous la gagnons ! (Hubert Reeves). Il est plus qu’urgent de nous réunir pour sauver notre monde, et cela ne pourra se faire qu’en coopérant tous ensemble !

## Situation actuelle

La France est régie par un “bloc de constitutionnalité” composé de 3 parties majeures ordonnées hiérarchiquement de la façon suivante :

La DDHC (Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen de 1789)

Le préambule de 1946 qui détermine l’autorité de la DDHC

La Constitution de 1958 qui détermine que la République est le régime déterminé pour gérer la société française (en réalité élaboré par la Franc-maçonnerie pour établir le pouvoir du puissant (le riche) sur le faible (le peuple).

A l’évidence, dans toute organisation, la sous-structure ne peut s’opposer à celle qui lui a donné naissance : la DDHC a formellement établi les points essentiels de l’existence du territoire “France”, exprimés par les premiers articles de cette Déclaration :

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation (Le Peuple est Souverain / art.3)

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l’Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l’oppression (art.2)

La sous-structure “république” ne peut donc s’opposer à la DDHC sans en subir la conséquence : sa disparition (“Toute société dans laquelle la garantie des Droits n’est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n’a point de Constitution / art. 16).

Nos aïeux, représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, ont exposé dans cette déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l’Homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs (art. 2).

Lorsque Nicolas Sarkozy a violé la Souveraineté du peuple qui avait refusé démocratiquement de participer à l’Union Européenne, en imposant le “Traité de Lisbonne”, la France a perdu sa Constitution (art.16) et les Membres du corps social ont donc perdu toute légitimité (le gouvernement n’est plus légal).

Au vu de cette illégitimité de ceux qui continuaient de prétendre à gouverner la France, et après examen et consultation du Droit international, Les descendants de ces représentants de 1789 ont rétabli l’état de droit disparu en se constituant en Assemblée nationale pour créer un “Conseil National de Transition”, dûment déclaré à l’ONU, qui est devenu depuis cette date (18 juin 2015) la seule autorité légitime.

Nous, peuple de la France libre, désireux d’un état de juste Droit, avons exprimé notre volonté d’un retour à cet état de Droit par la rédaction d’une nouvelle constitution conforme à la DDHC, et signalé nos aspirations sous diverses formes (publications, manifestations...) et n’avons reçu en retour que répression de la part de ceux qui se sont arrogé le pouvoir et essayent de s’y maintenir par de nouvelles violations de la loi et l’utilisation d’une force publique abusée, ignorante de l’article 12 de cette Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen !

## Résolution

Nous, constitués en Assemblée nationale, représentants du peuple français paupérisé, des professionnels suspendus sans droits, des parents protecteurs déboutés par une justice dévoyée de son rôle, et représentants de tous ces Français dont les droits "naturels, inaliénables et sacrés sont bafoués depuis que cette clique illégitime s'est imposée au Pouvoir, prenons la résolution suivante :

Au constat,

Des maltraitements générales sur nos enfants par ces violations du droit, (vaccinations obligatoires, théorie du genre à l'école, etc...)

De l'adoption sans notre accord de lois destructrices de nos valeurs morales, religieuses, culturelles,

De la vente de nos biens patrimoniaux et de nos compétences technologiques,

De l'usage d'une violence démesurée pour faire taire nos droits (manifestations des gilets jaunes),

De l'usage d'armes de guerre contre des manifestants pacifiques (Sainte Soline),

De l'emprisonnement ou de condamnations des opposants politiques et des déclarants de l'illégitimité des dirigeants actuels,

De programmes visant à réduire la population française par la famine (vente de nos eaux naturelles pour l'entretien de camps de golf à l'étranger).

Nous déclarons ce jour, 20 avril deux mille vingt-trois, un "ETAT D'URGENCE POPULAIRE", autorisant tous les citoyens à s'armer pour assumer leur "Droit de résistance à l'oppression" (DDHC-art.2), et mandons la force publique chargée de garantir les "Droits de l'Homme et du Citoyen" (DDHC-art.12) afin qu'elle procède à l'arrestation de l'ensemble des Membres de ce gouvernement illégal, de leurs complices répandus parmi les chefs de cabinet, Préfets, Procureurs et autres dirigeants d'institutions...), ainsi que des membres de la force publique qui prendraient la défense des criminels.

En vertu de cet état d'urgence et de l'implication de la plupart de ces membres dans des affaires criminelles graves (haute trahison, atteinte à la sûreté de l'état, réseaux pédophiles, trafics humains, trafics de drogue, escroqueries financières, etc...), la force publique dispose d'un droit de garde à vue de 7 jours afin d'interroger les inculpés et permettre les révélations qui serviront au démantèlement de (ou des) l'organisation(s) criminelle(s) et au retour à un état de juste Droit.

Durant l'exercice de cet état d'urgence, toutes les forces publiques (services de police, gendarmerie, armée, douanes, pompiers...) seront exceptionnellement coordonnées par les membres militaires de ce Conseil National de Transition.

Cet état d'urgence populaire justifiant une insurrection légitime est établi pour la durée nécessaire à l'intronisation de cette Assemblée nationale constituée en Conseil National de Transition, qui restera l'autorité légitime jusqu'à l'adoption par le peuple d'une nouvelle constitution.

**APPROBATION DU PEUPLE : 100%**